

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2023

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIRS : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme CHAMPION (Directrice des Services aux Personnes), Mme GUIGO (Directrice du Pôle Ressources) ; Mme CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines), M. BLAZY (Trésorier Municipal Aix et Campagne) et Mme TORRES (Assistante administrative du Pôle Ressources).

Le quorum étant atteint (12 votants), la séance débute à 16 h 05

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence

Madame Catherine Guigo explique que le changement de normes comptables (passage : M14 à M57) au 1^{er} janvier 2024 rend obligatoire la dématérialisation des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. La ville utilise déjà ce processus.

Arrivée de M. SPANO à 16 h 11

II - DSP – Aides sociales et accompagnement-Budget Principal- Convention lieu d'accueil RSA 2023

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Depuis 2001, le CCAS est conventionné Lieu d'Accueil RSA pour le compte du Conseil Départemental pour les bénéficiaires RSA célibataires ou en couple sans enfant, sans enfant restant à charge ou avec de jeunes majeurs. Historiquement la convention était établie au regard d'objectifs de file active et de moyens humains mis à disposition du dispositif.

Le 02 décembre 2022, le Conseil Départemental informait les équipes du CCAS d'une révision des modalités de financement pour passer à un financement au Contrat d'Engagement Réciproque (CER) fixé comme suit : La participation financière du Département est fixée à 220 euros par CER réalisé pour 2023.

Le nombre de CER facturable par bénéficiaire sur l'année dépend de l'âge du bénéficiaire.

- un CER si le bénéficiaire a 55 ans et plus dans l'année ;
- deux CER si le bénéficiaire a moins de 55 ans.

Le CCAS s'est trouvé contraint de déposer un dossier de demande de financement fin décembre sur ces modalités. En effet, il s'agissait pour 2023 à la fois de s'assurer du suivi des personnes accompagnées (1 285 en 2022) et des emplois associés.

Depuis cette date et malgré un courrier du Maire à la présidente du Conseil Départemental, le CCAS n'a pu obtenir de dialogue de gestion sur ce dossier.

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 31 Mars 2023, a autorisé par délibération n°CP-2023-03-31-47 sa Présidente à signer une convention accueil, information et accompagnement social relative aux bénéficiaires du RSA avec les organismes habilités « lieu d'accueil » sur ces nouvelles modalités.

Par courrier du 31 mars, le Conseil départemental informait donc le CCAS que la participation financière du Département est fixée à 350 00 € au titre de la convention de l'année 2023.

Par mail du 28 avril 2023, à notre demande, le Conseil Départemental a fourni le projet de convention qui prévoit :

- un montant minimum de subvention de 350 000 € représentant 1591 CER
- un montant maximum de subvention de 460 000 € représentant 2091 CER

Le versement sera réalisé par trimestre sur la base des listes de CER validés par le Pole d'insertion. Le montant de la participation financière du Département peut donc varier en fonction des chiffres effectués. Le département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde du financement, ou de demander le remboursement de tout ou partie du financement si le nombre de CER validé minimum n'est pas atteint. Par ailleurs, la convention prévoit l'obligation pour le CCAS de maintenir des actions collectives pour les publics afin de dynamiser le parcours d'insertion, et également de fournir chaque année un rapport d'activité et un tableau de bord.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°CP-2023-03-31-47 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2023,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée, dans le cadre de la convention relative à l'Accueil, l'Information et l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- D'affirmer une opposition de principe aux modalités de financement du lieu d'accueil RSA du CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence
- D'autoriser pour autant, la Vice-Présidente à signer la convention n°2023.4/35 proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser la Vice-Présidente à modifier la convention n°2023.4/35 et notamment quant à l'obligation faite au Conseil Département de poursuivre les actions collectives et de fournir un tableau de bord annuel sur un modèle non connu à ce jour.
- D'inscrire la recette d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au compte 7473 « Département », du Budget Principal.
- De dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme Marie-Anais Renault-Roux souligne les importantes difficultés sur ce champ d'intervention.

Elle rappelle qu'en décembre 2022, les techniciens du CCAS ont été conviés à une réunion au Conseil Départemental pour les informer de la modification du financement du RSA (baisse entre 150 000 € et 200 000 €).

Après plusieurs échanges téléphoniques avec le Département et des écrits du CCAS, la convention a été reçue le 30/04/23.

On passe d'une subvention de 600 000 € à 350 000 €. Le reste à charge est à assumer par le CCAS.

Elle précise que le Conseil Départemental prend en compte désormais le nombre de contrat comme base de calcul.

La somme de 350 000 € est donc une projection sur le nombre de contrats.

Mme Marie-Anais Renault-Roux envisage plusieurs scénarios quant au dispositif RSA :

- *Maintien du dispositif*
- *Réfléchir au déficit que l'on peut assumer*
- *Arrêt du dispositif et réfléchir à une ouverture vers d'autres missions*

M. Eric CHEVALIER explique le Conseil Départemental voudrait se décharger de ce dispositif car trop gourmand en personnel et trop lourd en terme de gestion. Cela impacterait 3 catégories de personnes notamment celles qui sont le plus éloignées de l'emploi.

M. André BENSARKOUN demande s'il n'y a pas d'autre choix que d'accepter les règles imposées par le Département.

Eric CHEVALIER lui répond que ce choix est imposé.

M. Pierre SPANO demande combien de personnes sont concernées sur une année.

Mme Marie-Anais Renault-Roux répond qu'il y a 1200 personnes dans la file active CCAS et que l'on souhaite maintenir.

M. Pierre SPANO fait le constat que le choix s'impose quel que soit le nombre de personnes concernées.

Mme Elisabeth HUARD souhaite savoir s'il n'y a pas d'autres lieux d'accueil.

Mme Catherine GUIGO répond qu'il y a les MDS et des associations conventionnées. Elle mentionne le PLIE, le pôle Emploi et d'autres associations comme relais.

Mme Elisabeth HUARD demande comment cela se passe ailleurs.

Mme Marie-Anais Renault-Roux explique que le reste à charge reste très élevé au CCAS d'Aix-en-Provence car on prétend que ce CCAS aurait été bien financé (information à prendre avec du recul).

M. Gérard TRUCY souhaiterait savoir s'il y a un risque d'arrêt possible de ce dispositif.

Mme Marie-Anais Renault-Roux répond par l'affirmative mais il reste le coût salarial. Une reventilation pourrait être possible avec les départs en retraite. Mais, il faudra envisager d'élargir le champ d'action des missions proposées.

Mme Catherine Guigo explique que l'équipe est constituée de 7 travailleurs sociaux (des administratifs, un coordonnateur).

M. Pierre SPANO demande si la personne qui gère l'administratif, fait aussi de l'accueil aux personnes.

Mme Elisabeth Huard précise que cela représente une file active entre 80 et 100 personnes par ETP. Elle demande si l'on connaît des CCAS qui ne font pas lieux d'accueil ?

Mme Marie-Anais Renault-Roux souligne que certains CCAS se sont désengagés dans les Bouches-du-Rhône ou ailleurs en France.

M. Pierre Spano souhaiterait connaître les arguments avancés par le Conseil Départemental pour justifier cette baisse de financement.

Mme Catherine Guigo explique que le Département se justifie en mettant en avant, l'homogénéisation et la rationalisation des règles appliquées.

M. Eric Chevalier demande si le CCAS dispose d'éléments sur la ligne budgétaire 2022 du Département.

Mme Catherine Guigo répond par la négative.

Mme Marie-Anais Renault-Roux revient sur le fait que Département a été relancé plusieurs fois par courrier au sujet du dispositif RSA. Elle demande aux membres du Conseil d'Administration de relayer ce problème via leur réseau.

Mme Catherine Guigo explique qu'au 30/04/23, on est à 473 contrats.

M. Pierre Spano suggère de contacter Mme ANGELETTI.

M. Eric Chevalier revient sur l'installation de France Travail en 2024 avec une mise en place effective en 2027.

Mme Elisabeth Huard souhaiterait connaître le nombre de bénéficiaires du RSA entre 2020 et 2023.

Mme Catherine Guigo lui précise qu'il faut se rapprocher du Département.

M. Eric Chevalier met en exergue le fait que la réforme de France Travail va aboutir à une augmentation des bénéficiaires du RSA.

Mme Elisabeth HUARD énonce que certaines personnes devraient être bénéficiaires du RSA mais ne le réclame pas.

M. Eric Chevalier souligne que l'on n'est pas maître des orientations. Si on arrête le dispositif, cela engendre des problèmes en termes de personnel.

M. Eric Chevalier réitère ces observations sur « France Travail » et explique qu'il faut garder en tête l'objectif 2027. Ne pas attendre 15 ans.

Mme Marie-Anais Renault-Roux répond que pour neutraliser la masse salariale, il faut des départs en retraite. Actuellement, peu de départ à prévoir au niveau des travailleurs sociaux.

III - DSP- Fête des séniors

Rapporteur : Mme DI CARO

Pour la 44^{ème} année consécutive, le service Animation Seniors organise la fête des seniors intergénérationnelle. Ainsi les Séniors peuvent être accompagnés par leur petits enfants. Le Parc Saint Mitre à Aix-en-Provence a été choisi pour accueillir la manifestation le mercredi 07 juin 2023. Cette année l'organisation sera axée vers le renforcement de la sécurité, et une simplification du service.

A l'occasion de cette traditionnelle fête champêtre, il est de coutume de proposer un repas, un spectacle et une animation dansante, L'intervention de la chorale du CCAS, Aussi, plusieurs propositions et devis ont été reçus.

- Le choix du traiteur est Armand traiteur dont voici les propositions avec un délai de 7 jours de rétractation, pour mauvais temps ou covid :
- Armand Traiteur, proposant un repas composé d'une paëlla au CCAS, fromage salade et pavé framboisine et crème Anglaise (mise en assiette par leur soins, Serveurs en tenue Classique et cuisiniers sur place).
Pour un coût de 22 €, sera proposé à 15 € aux personnes âgées, pour 250 personnes. Le repas facturé à 5500€ (22€ x250= 5500€) A savoir que le budget repas de 2023 est de 5600€.
- Traiteur PATRY propose la paëlla à 25.50€/personne (25.50€ x 250 = 6375€)
- Traiteur ARBOIS propose le repas à 25.20€/personne. (25.20€x 250=6300€)

Les personnes âgées ne souhaitant pas prendre le repas pourront apporter leur pique-nique.

Le choix du spectacle s'est porté sur l'association CARLORY proposant une production intitulée « LOLLYPOPS

génération Vinyles » composée d'un orchestre accompagné de danseurs. Le tarif de la prestation est de 4 100.00 € TTC

Cette année nous proposons également une animation musicale « accordéon » spécial journée guinguette pour un accueil musical des invités et déambulation du musicien de 10h à 13h entre les tables. Monsieur Yann Vallée, artiste musicien au coût de 320€ TTC a été retenu.

Il est également prévu de mettre à disposition des participants une buvette, dont les tarifs sont les suivants :

- boissons sans alcool 2.00 €,
- café 1€

Des cafés, des glaces en dessert seront offerts aux participants.

Pour information, en 2022 l'organisation de la fête a représenté une dépense de 15000 € pour une recette de 2 790 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,

DECIDE

- De fixer les tarifs du repas à 15 €, des boissons à 2 € et du café à 1 € pour l'année 2023 jusqu'à une nouvelle délibération
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 706 rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme Sylvaine Di Caro explique que cette journée est très attendue par les seniors.

250 personnes inscrites (tarif 15 € par personne) ; choix entre paëlla et porter son panier pique-nique personnel. Animation assurée notamment par le groupe de musique « Lollypop ».

Pluie annoncée pour le 7 juin. Elle demande au conseil d'administration un report au mois de septembre

Mme Marie-Anais Renault-Roux et Mme Brigitte Billot suggèrent que l'on patiente jusqu'à jeudi 1^{er} juin voire vendredi 2 juin avant de changer de date.

IV- DSP- Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif au forfait autonomie

Rapporteur : Mme DI CARO

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération n°52 en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération n°19 en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.

Par délibération en date du 3 février 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 13 965,09 € pour l'année 2023.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
La délibération n°9 en date du 5 février 2020,
La délibération n°31 en date du 7 juillet 2022,
La délibération n°31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 février 2023,
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- D'accepter les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- D'autoriser la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme Catherine Guigo explique qu'il y a une enveloppe nationale, ventilée ensuite par départements.
M. Pierre Spano demande si le CCAS avait obtenu 28000 ou 29000 en 2019*

Mme Catherine Guigo précise que le montant CPOM correspondait aux frais 2019-2020. Une animatrice avait été embauchée. C'est désormais, le service animation qui assure les animations.

Mme Catherine Guigo explique que la répartition se fait en nombre de places.

M. Pierre Spano demande qui siège à ces commissions ?

Mme Catherine Guigo lui répond qu'il s'agit d'élus départementaux.

V - PSIT – Adhésion au dispositif relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité (et services associés) via le marché public lancé par l'UGAP

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et de comparer leur offre au regard du Code de Commande Publique.

Le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, le matériel informatique, l'électricité, le gaz, les petites fournitures de bureau et la prestation de service.

Actuellement, dans le cadre du dispositif d'achat groupé en Electricité, le marché en cours notifié auprès de l'UGAP « ELEC3 » a démarré le 01/01/2022 et prendra fin au 31/12/2024. Il sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au 01/01/2025, pour 3 ans.

À ce titre, l'UGAP effectue dès à présent le recensement des besoins de l'ensemble des collectivités, le renouvellement ne se faisant pas automatiquement. Le recensement des besoins est ouvert jusqu'au 30 juin 2023 inclus au plus tard. Si nous souhaitons adhérer au dispositif ELEC 2025, nous devons transmettre nos besoins avant cette échéance. Au mois de juin 2022, une réflexion a été menée par la direction du CCAS d'Aix-en-Provence, sur la pertinence de se joindre au groupement de commande liant la Commune d'Aix-en-Provence et le SMED13.

Les marchés d'énergie étant de nature complexes, ils ont été rendus encore plus difficiles à décrypter depuis la crise de l'énergie dont nous devons faire face depuis 2022. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de minimiser les risques et de poursuivre avec la centrale d'achat publique UGAP.

Quelques points forts d'ELEC 2025, favorisant l'obtention de meilleurs prix :

- Une stratégie d'achats éprouvée: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une très grande rapidité d'attribution <1h ;
- Un triple foisonnement (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes, favorisant l'obtention de meilleurs prix ;
- Des atouts et le respect des fondamentaux favorisant également l'appétence et les réponses des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La fiabilité juridique des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : 1 seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Électricité verte à haute valeur environnementale jusqu'à 100 %

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les articles R.2162.7 à R 2162-12, des R.2162 et R.2162-14 du code de la commande publique

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues

DECIDE

- **D'ADHERER** au dispositif d'achat groupé en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité précité de l'UGAP ;
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants ;
- **DE CHOISIR** la part d'électricité verte au moment de la notification du marché ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus et à les inscrire préalablement à son budget ;

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme Catherine Guigo précise qu'historiquement le CCAS fait appel à l'UGAP pour différents marchés notamment en matière de fluides qui arrive à échéance en 2024. Sollicitation de l'UGAP au titre de 2025 pour adhérer au dispositif groupé en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Note d'information n° 1 : Marchés publics- Contrats conclus

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Note d'information n° 2 : Marchés publics- Avenants/Modifications notifiés en 2022 dans le cadre des marchés publics et contrats

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Mme Catherine Guigo explique que c'est une information sur la révision des tarifs qui sont en augmentation en raison de l'inflation.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions de janvier à avril 2023

M. Pierre Spano souligne la baisse des aides facultatives.

M. Gérard Trucy déclare qu'il y a eu 607 dossiers au 1^{er} trimestre 2023 ; 311 au 12 mai 2023.

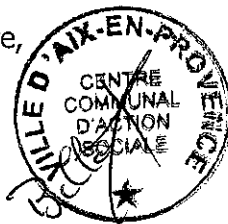
Beaucoup de dossiers RSA suspendus pour différents motifs. Le rétablissement du RSA prend du temps et il n'y a pas d'effet rétroactif.

Mme Catherine Guigo fait état d'une campagne de contrôle intensif des bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 10

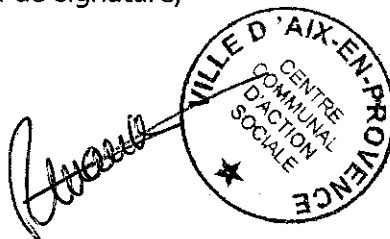
Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le 09 JUIN 2023
et publié sur le site internet le 09 JUIN 2023